

Registre n°: Scellén°: 117828
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: 29, J. DE RIDDERLAAN
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): Johan Wehnel
 DEMANDEUR:
 ADRESSE: 29, J. DE RIDDERLAAN 1180 WEHNEZ
 INSTALLATEUR: P.F.L. SPRL
 ADRESSE: 11 Rue de Dilbeek 1082 BXL
 TVA ou CI: 0502 735 516



GRD: Uetmanag Compteur n°: 325101 Index: 20001,7 Code EAN:

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : B2243 Mesureur d'isolement n°SGS : B2243 Mesureur de continuité n°SGS : B2223
 Schéma liaison à la terre : TT Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102
 Date de contrôle : 02.11.2013 (RGIE art.07/06) TEC EE 211-212

- Type de contrôle :
- Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)
 - Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis)
 - Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)
 - Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)
 - Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation : existante - nouvelle - ~~extension~~ - modification - ~~temporaire~~ chantier :
 Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier - domestique - parties communes d'une installation résidentielle, autres : R22 + Commu

Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 : oui / non
 Raccordement : tension : 230 V AC-DC ; Protection raccordement : existante : 2x20 A - prévue : 2x40 A
 Câble alimentation tableau principal : x mm², type : 2x0,6 ; Inter. général : Δ 2x40 A, type : A
 Type prise de terre : beule - barres - piquets - conducteur horizontal
 Nombre de tableaux : 2 ; Nombre de circuits term. : 9 ; Ra = 23,4 Ω ; Ri tot = 0,6 MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I_n (A)	I_{cc} (A)	ΔI_n (mA)
<u>40</u>	<u>3000</u>	<u>300</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	<u>GENERAL</u>	

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I_n (A)	I_{cc} (A)	ΔI_n (mA)
<u>40</u>	<u>3000</u>	<u>30</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	<u>Unité de témoins</u>	

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - ~~infractions - remarques~~
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - ~~infractions - remarques~~
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche : oui - ~~non~~
- Existe-t-il des influences externes particulières : ~~oui~~ - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : ~~oui~~ - non
- Chauffage électrique placé : ~~oui~~ - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - ~~infractions - remarques~~
- Etat du matériel électrique : bon - ~~infractions - remarques~~
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - ~~infractions - remarques~~
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - ~~infractions - remarques~~ pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - ~~infractions - remarques~~
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - ~~infractions - remarques~~

INFRACTIONS - REMARQUES:

Neant

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)
 Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
 L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 02/11/2013. Le DPCDR général est - ~~était~~ plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les ~~deux~~ - trois personnes intéressées.
 L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /
 Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

L'INSPECTEUR:
 Contrôle par : Gecontroleerd door
 SGS-SSB
 Date/Datum: 02.11.2013
 Insp: GS

NOM - FONCTION/QUALITE:
 Vu inspecteur à la date ci-dessus
 Feuillet BT n° **192505**

VISA DU GRD:
 DATE:

Registre n°: Scellé n°: U7826
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: J. DE RIDDERLANN, 19
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom):
 Adresse: J. DE RIDDERLANN, 19 1480 WETTEZ
 DEMANDEUR:
 Adresse:
 INSTALLATEUR: P.F.C. SPRL
 Adresse: Château de Dilbeek 1082 Bxl
 TVA ou CI: 0502 775 346



GRD: Nelmanag Compteur n°: 3124342 Index: H052,0 Code EAN:

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : B9243 Mesureur d'isolement n°SGS : B7243 Mesureur de continuité n°SGS : B2223
 Schéma liaison à la terre : TT Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102
 Date de contrôle : 28/11/2013 (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

Type de contrôle : Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)
 Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis)
 Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)
 Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)
 Type d'installation : existante - nouvelle - ~~extension~~ - modification - ~~temporaire~~ - chantier :
 Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres : Appartement J. de Ridderlan
 Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 : oui / non
 Raccordement : tension : 230 V AC-DC ; Protection raccordement : existante : A - prévue : 2x40 A
 Câble alimentation tableau principal : x 60 mm², type : X013 ; Inter. général : AV 40 A, type : A
 Type prise de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal
 Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 5 ; Ra = 23,4 Ω ; Ri tot = 3,8 MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>60</u>	<u>2000</u>	<u>300</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	<u>GENERAL</u>	

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>60</u>	<u>2000</u>	<u>300</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	<u>voie extemes</u>	

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche : oui - ~~non~~
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Etat du matériel électrique : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~ pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~

INFRACTIONS - REMARQUES:

.....
Neant

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)
 Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
 L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 28/11/2015. Le DPCDR général est - ~~état~~ plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.
 L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /
 Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

L'INSPECTEUR
 Contrôlé par : Gecontroleerd door
 SGS-SBB
 Date/Datum : 28/11/2013
 Insp. 63 : M. HUSTIN
 Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

NOM - FONCTION/QUALITE:
 Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n° **192504**

VISA DU GRD:

 DATE:

Registre n°: Scellén°: 17825
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: 1780 DE RIDDERLAAN, 29
 PROPRIETAIRE: 1780 WENKMEZ
 Adresse: 5 DE RIDDERLAAN, 29 1780 WENKMEZ
 DEMANDEUR:
 Adresse:
 INSTALLATEUR: P.F.L. SPRY
 Adresse: 27 rue de Dilbeek 1082 BXL
 TVA du CI: 0502 775 516



GRD: Velmanag Compteur n°: 33671607 Index: 044076,6 Code EAN:

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés: Mesureur de terre n°SGS: B2243 Mesureur d'isolement n°SGS: B2243 Mesureur de continuité n°SGS: B2223
 Schéma liaison à la terre: TT Procédure technique: (RGIE art.86) TEC EE 102
 Date de contrôle: 28.11.2013 (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

- Type de contrôle: Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)
 Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis)
 Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)
 Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation: existante - nouvelle - ~~extension~~ - modification - temporaire - chantier:
 Type locaux - compris dans l'installation: habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres: APPARTEMENT DE STAGE

Début des travaux: fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1-1-83 - BA4/BA5: oui / non
 Raccordement: tension: 2x230 V AC-DC; Protection raccordement: existante: 2x40 A - prévue: 2x40 A
 Câble alimentation tableau principal: 4x6 mm², type: XUB; Inter. général: 20 A, type: A
 Type prise de terre: boule - barres - piquets - conducteur horizontal
 Nombre de tableaux: 2; Nombre de circuits term.: 5; Ra = 234 Ω; Ri tot = 8,3 MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>40</u>	<u>3000</u>	<u>300</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	<u>GENERAL</u>	

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>40</u>	<u>3000</u>	<u>30</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	<u>voir schémas</u>	

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre: bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent: bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Existe-t-il: salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche: oui - ~~non~~
- Existe-t-il des influences externes particulières: ~~oui~~ - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé: oui - non
- Chauffage électrique placé: oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas: bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Etat du matériel électrique: bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects: bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires: bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~ - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile: bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut: bon - ~~infractions~~ - ~~remarques~~

INFRACTIONS - REMARQUES:

Neant

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE: voir verso

CONCLUSION: (Information importante au verso)

- Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
- L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 28.11.2015. Le DPCDR général est - ~~était~~ plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.
- L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
- Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /
- Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

INSPECTEUR
 Contrôle par: Becontroleerd door
 SGS-SSB
 Date/Datum: 28.11.13
 Insp. 63 M. HUSTIN
 Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

NOM - FONCTION/QUALITE:
 Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuille BT n° **192503**

VISA DU GRD:
 DATE: